

L'Escrime et le Tir

Revue Mensuelle Internationale Illustrée du Monde des Armes

ORGANE OFFICIEL
de la
FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME
et de la
FÉDÉRATION NATIONALE
pour
ENCOURAGEMENT À L'ESCRIME FRANÇAISE
Reconnue d'utilité publique

LÉON DELEVOYE
Directeur
104, rue Jeanne-d'Arc
ROUEN
TÉLÉPHONE : 17.97

ABONNEMENTS
FRANCE ET ÉTRANGER :
40 francs par an
On s'abonne sans frais dans tous les Bureaux de Poste
Les abonnements sont payables d'avance

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME

**Rapport présenté le 19 Juin au Congrès de la F. I. E.
par M. René Lacroix, Secrétaire Général,
et dont la publication in extenso a été votée à l'unanimité**

RÉORGANISÉE en 1920, la Fédération Internationale d'Escrime a vu, depuis Anvers, son champ d'action s'élargir et son influence se développer en proportion. Elle a donc bien travaillé à favoriser le développement international des armes et à resserrer les liens d'amitié qui doivent unir les escrimeurs amateurs de tous les pays affiliés.

Nous avons déjà constaté ce résultat — conforme à l'article 1 de nos statuts — lors de notre Congrès de juin 1921 ; nous sommes heureux d'indiquer ici que, depuis cette époque, la F. I. E. a encore progressé, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel.

Tout d'abord nous comptons une fédération nationale de plus : la Fédération de la République Argentine, que votre Bureau a admise à titre provisoire et dont il vous reste à prononcer l'admission définitive, en fixant le nombre des voix auquel elle a droit. Par ailleurs, des pourparlers sont engagés présentement soit avec les fédérations, soit avec les dirigeants de l'escrime dans quatre autres pays : le Brésil, l'Espagne, le Portugal, l'Uruguay. La constitution d'une Fédération en Espagne n'est plus qu'une question de simple formalité administrative, et la demande d'affiliation à la F. I. E. suivra aussitôt ; les demandes du Brésil et de l'Uruguay doivent nous parvenir d'un jour à l'autre ; la constitution d'une fédération d'escrime semble moins avancée au Portugal, mais n'oublions pas que ce pays fait déjà partie de la F. I. E. par l'intermédiaire de son Comité Olympique national. Bref, nous avons tout lieu de penser que, lors des Jeux Olympiques de 1924, la F. I. E. sera notablement augmentée.

L'an dernier, les escrimeurs d'Italie étaient divisés et nous écartions la demande d'une fédération dissidente. Nous sommes heureux de vous informer que les amateurs du Nord se sont unis avec les amateurs du Sud et la fédération des professeurs pour former la Confédération des Escrimeurs d'Italie. C'est là un nouveau succès pour l'idée fédérale.

La mise au point de la licence internationale d'amateur, licence prévue dans nos statuts, a certainement beaucoup contribué à grouper les membres de la F. I. E. dans une œuvre commune, en donnant un aliment à leur activité et à leur dévouement, et en créant un lien sensible entre les divers pays.

Vous savez comment votre Bureau a procédé à cette mise en marche, assez délicate : l'avis de chaque pays a été demandé concernant un projet destiné à servir de base de discussion ; en utilisant toutes les réponses, votre Bureau a établi un règlement dont il vous demande aujourd'hui l'approbation officielle après y avoir apporté toutefois les modifications que vous estimerez nécessaires. L'objet principal de ce règlement fut non seulement de respecter l'autonomie des fédérations affiliées, mais encore de renforcer l'autorité de chacune d'elles auprès de ses nationaux.

C'est dans le même esprit que nous appellerons votre attention sur l'article 2 de nos statuts portant que la F. I. E. a pour but « de n'admettre dans toutes les épreuves internationales que les engagements de concurrents étrangers transmis par leur Fédération Nationale affiliée, et munis de la licence internationale d'amateur ». Maintenant que cette licence existe,

les organisateurs d'épreuves internationales devraient être mis en mesure de respecter les statuts de la F.I.E. car, si ces statuts restaient lettre morte sur un point aussi important, l'autorité de la Fédération Internationale en serait grandement diminuée et, dans une mesure plus grave encore, l'autorité de chaque fédération nationale. Or, cette autorité s'est déjà exercée d'une façon assez féconde pour qu'elle soit maintenue, sinon renforcée.

L'aide qui nous est prêtée par notre organe officiel, la revue « L'Escrime et le Tir », assure à la délivrance de ces licences toute la publicité nécessaire et permet aux organisateurs le contrôle des engagements. Nous avons donc en mains tous les éléments pour développer un système dont l'action bienfaisante se fait déjà sentir au point de vue moral, en plus de résultats financiers très sensibles.

Dans ce dernier ordre d'idées, la F.I.E. a bénéficié, en partie, du fait que son secrétaire est aussi le secrétaire général de la Fédération Française, d'où une économie dans l'administration.

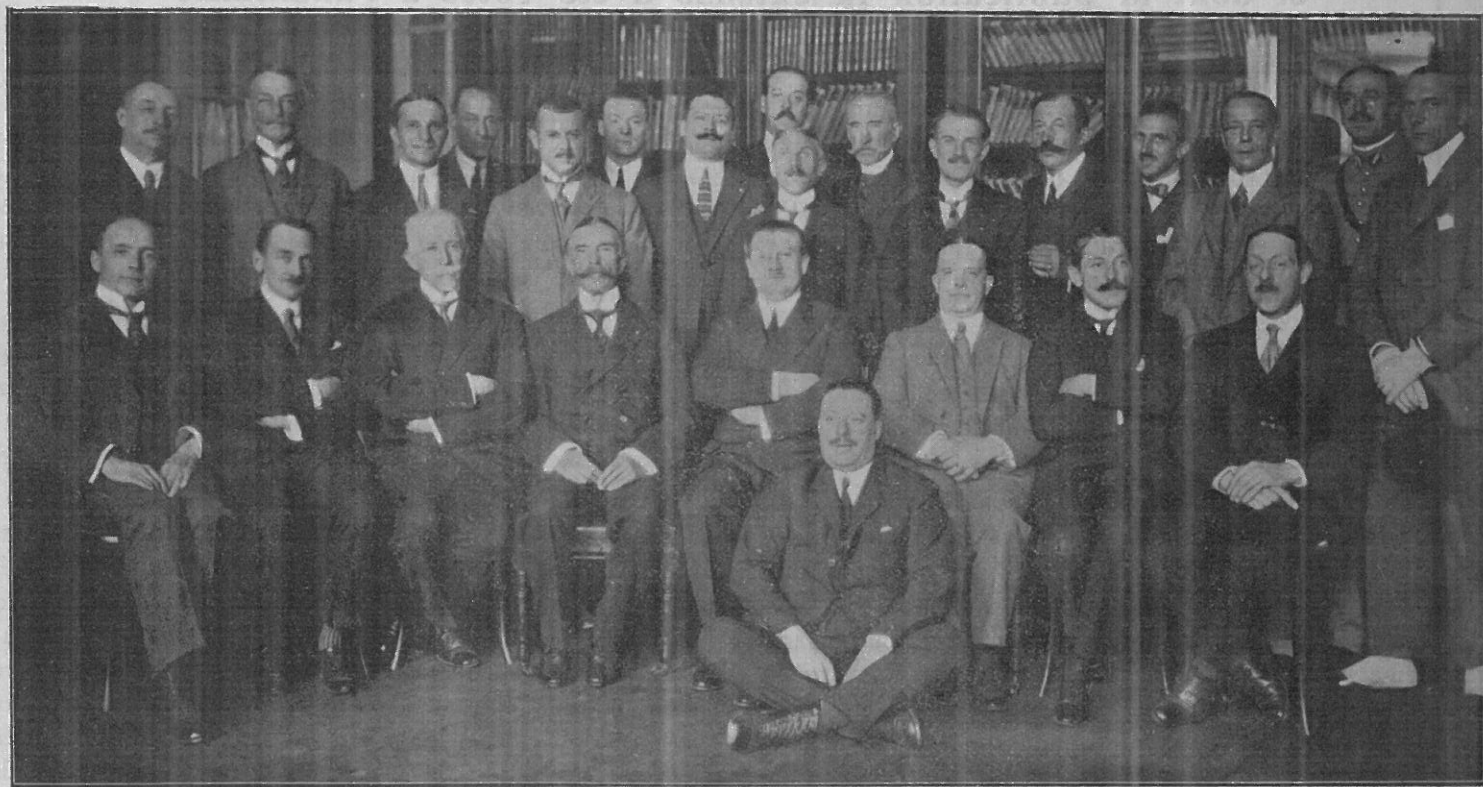
Pour en terminer avec la licence de la F.I.E., le nombre qui en a été délivré s'élevait, au 1^{er} juin, exactement à 493 : Angleterre 15, Belgique 136, Danemark 27, France 272, Hollande 7, Italie 13, Suède 10, Suisse 13. C'est

donc une somme d'environ 2,500 francs qui nous échoit de ce chef.

L'an dernier nous avons étudié principalement les modifications à apporter à nos règlements techniques, mais nous avons dû travailler avec quelque hâte, pressés que nous étions par le temps. Cette année, nous avons prévu deux séances, car il importe d'achever notre tâche en vue des Jeux Olympiques de 1924, et cela de telle façon que notre règlement soit imprimé à nouveau dans quelques mois afin d'être adressé en temps utile en vue des engagements pour 1924.

Egalement, plusieurs pays, dont la France, ont adopté d'une façon générale les règlements de la F.I.E. ; il est donc indispensable que tous les points en soient fixés pour que ce règlement puisse être distribué à tous les groupements, salles ou sociétés, ou simples personnalités, qui, très légitimement, désirent en avoir connaissance.

Nous ne voulons pas dire par là qu'il n'y aura pas lieu plus tard à révision sur divers points, si l'expérience nous en montre la nécessité — rien n'est immuable, parce que rien n'est parfait de ce qui est humain — mais il y a une grande différence entre une addition minime à un règlement et des changements aussi nombreux qu'importants, qui exigent une



Cliché Demay

Les Délégués au Congrès de la Fédération Internationale d'Escrime

devant : Bernard GRAVIER.

de gauche à droite, assis : VANICEK, VAN ROSSEM, GAUTIER VIGNAL, HENRY PATÉ, HIGGINS, VAN den ABEELE, GOELDIN et SELIGMAN.

debout : René LACROIX, Ch. TATHAM, Charles LAFONTAN, docteur Raoul HEIDÉ, Eugène EMPEYTA, Lucien GAUDIN, Albert TROISGROS, LÉON DELEVOYE, DAUCHEZ DE BEAUBERT, LANGLOIS, FOULC, ANTONIADÈS, BISCOE, capitaine PERRODON et Paul ANSPACH.

derrière : Armand MASSARD.

nouvelle impression si l'on veut avoir le texte clair d'un règlement pratique.

Ce règlement est indispensable pour les championnats internationaux de la F. I. E. notamment pour les championnats d'Europe, comme pour les Jeux Olympiques.

En ce qui concerne les championnats d'Europe pour 1922, vous vous souvenez que le championnat de sabre a été attribué aux Pays-Bas qui le feront disputer en juillet prochain. Le championnat d'épée, n'ayant été réclamé par aucune fédération, a été attribué, comme prévu par le règlement, à la Fédération Française qui en a confié le soin à la Fédération Parisienne, organisatrice attitrée de la Grande Semaine de Paris. Quant au championnat de fleuret, votre Bureau n'a reçu aucune demande et n'a donc pas eu à en décider.

Mais votre Bureau a eu à résoudre une importante question similaire. La Société Royale Militaire d'Escrime des Pays-Bas, qui organisait une grande fête internationale à l'occasion du 25^e anniversaire de sa fondation, nous a demandé l'autorisation de donner le titre de Championnats Militaires d'Europe à ses tournois internationaux d'épée et de sabre, réservés aux officiers des pays affiliés à la F. I. E.

Malgré l'importance de la question, nous n'avons pas cru devoir en différer la solution. D'une part, la Société Militaire Royale de Hollande ne fait disputer ses tournois internationaux que tous les cinq ans environ, et, d'autre part, le temps manquait pour consulter utilement les fédérations affiliées, même celles d'Europe.

Après examen de l'œuvre déjà accomplie par cette importante Société, votre Bureau a décidé de répondre favorablement au désir qui nous était exprimé par l'intermédiaire de la Fédération Néerlandaise à laquelle, bien entendu, est affiliée la S. R. M. E.

Invité par les organisateurs en qualité de secrétaire de la F. I. E., j'ai pu me rendre compte que cette grande manifestation était organisée d'une façon impeccable, et il n'y a que des éloges à accorder à ses promoteurs. Il vous reste néanmoins à approuver notre délibération, à décider si ces championnats militaires doivent continuer à être organisés annuellement, et dans quelles conditions ; enfin, dans l'affirma-



Cliché Demay.

RENÉ LACROIX

Secrétaire Général de la F. I. E.

tive, à statuer sur la demande qui nous est transmise par la Fédération Française au nom de la Société Militaire d'Escrime de France, d'organiser ces Championnats Militaires d'Europe à Paris, l'an prochain, à l'occasion du 20^e anniversaire de sa fondation.

En ce qui concerne les Jeux Olympiques vous avez, l'an dernier, remis au présent Congrès le soin de décider si, pour chaque arme, l'épreuve individuelle devait se disputer avant ou après l'épreuve par équipes. Vous aurez également à examiner le règlement des jurys internationaux présenté par la Section d'Epée de la Fédération Française. Enfin, doit revenir devant vous la question de l'Escrime féminine aux Jeux Olympiques, car il semble bien que notre décision de l'an dernier, statuant négativement, soit due à une erreur. L'argument qui a fait repousser la proposition est basé sur le refus du C. O. I. de Lausanne d'augmenter le nombre des épreuves. Or, le compte rendu officiel de ce Congrès de Lausanne ne fait pas mention de ce refus.

Simplement et « sur demande du marquis de Chasseloup Laubat, la question est renvoyée à la F. I. E. » Vous êtes donc maîtres de prendre telle décision qui vous paraîtra devoir résulter d'une nouvelle discussion à ce sujet, pour laquelle nous vous faisons connaître que 27 licences ont déjà été accordées à des dames escrimeuses.

En convoquant les fédérations de la F. I. E. à ce Congrès annuel, nous avons demandé quelles questions elles désiraient voir porter à l'ordre du jour. Les réponses ont été si diverses, si variées, que nous avons dû renoncer à les faire figurer à l'ordre du jour et les avons résumées sous le titre de modifications aux règlements et de questions diverses.

Elles défilèrent toutes devant vous ; il vous en sera donné lecture avant toute discussion, de façon à ce que cette discussion soit ordonnée au mieux des intérêts dont vous avez la garde. Il est à présumer que deux séances suffiront à épuiser l'ordre du jour, surtout si, comme nous l'espérons et comme d'ailleurs nous en avons l'habitude, toutes ces questions sont examinées du point de vue de l'intérêt général et dans l'esprit amical qui rend si agréables les relations entre les escrimeurs de toutes les fédérations affiliées à la F. I. E.

René LACROIX.

PARTIE OFFICIELLE

FÉDÉRATION INTERNATIONALE D'ESCRIME CONGRÈS ANNUEL

Les délégués des fédérations affiliées se sont réunis, le lundi 19 juin, à 14 heures 30, à la bibliothèque de l'Automobile-Club de France.

Pays représentés :

Angleterre : MM. Edgard Seligman, C. H. Biscoe ;

Belgique : MM. Van den Abeele, H. Langlois, P. Anspach ;

Etats-Unis : MM. Eugène Higgins, Ch. Tatham ;

France : MM. René Lacroix, général Lagrue, Lucien Gaudin, Charles Lafontan, Armand Massard, capitaine Perrodon, Léon Delevoe, Dauchez de Beaubert, Bernard Gravier, Jacques Foule, Albert Troisgros ;

Hollande : M. Van Rossem ;

Principauté de Monaco : comte A. Gautier Vignal ;

Norvège : docteur Raoul Heide ;

Suisse : MM. Goeldlin, Empeyta, Antoniadès ;

Tchécoslovaquie : M. V. C. Vanicek ;

Italie et Suède : représentées par l'Angleterre.

M. René Lacroix, secrétaire général de la F. I. E., déclare la séance ouverte.

M. Henry Paté, Haut-Commissaire au Ministère de la Guerre, exprime aux délégués les souhaits de bienvenue de M. André Maginot, président de la F. I. E., empêché par ses obligations ministérielles. En l'absence du président et du président suppléant, le marquis de Chasseloup Laubat, retenu à Londres et excusé, le doyen des vice-présidents, le comte A. Gautier Vignal, est désigné pour diriger les débats.

Rapport moral. — A l'unanimité, l'assemblée approuve le compte rendu de l'exercice écoulé, en félicite le secrétaire général, et en décide l'insertion au journal officiel de la F. I. E.

Rapport financier. — Ce rapport est approuvé à l'unanimité.

Admission. — Est ratifiée à l'unanimité l'admission provisoire de la *Federacion Argentina de Esgrima*, de la République Argentine, ainsi que le nombre de voix à attribuer à ce nouveau groupement national.

Championnat Militaire d'Europe. — L'assemblée ratifie à l'unanimité la décision du bureau de la F. I. E., qui a autorisé la Société Royale Militaire d'Escrime de Hollande à dénommer "Championnats Militaires d'Europe" ses championnats militaires internationaux, organisés à Schéveningue, à l'occasion de son 25^e anniversaire.

Le principe d'un championnat militaire d'Europe à organiser annuellement pour l'épée et le fleuret est admis à l'unanimité. Les championnats militaires d'Europe pour 1923 sont confiés à la France. Pour les années suivantes, les demandes devront être adressées, avant le 1^{er} octobre, au bureau de la F. I. E. qui décidera après consultation des fédérations affiliées. Ces épreuves sont réservées aux officiers en activité de service et ouvertes aux officiers de tous les pays affiliés.

Escrime Féminine. — Par 39 voix contre 22, un concours individuel pour

dames sera inscrit aux Jeux Olympiques de 1924 ; la tenue des concurrentes sera réglementée.

Licence de la F. I. E. — Le règlement pour la délivrance de la licence, édicté et appliqué entre deux congrès, est approuvé à l'unanimité. Ce règlement ne concerne pas les professeurs, puisqu'il n'est prévu qu'une licence d'amateur.

Organisation des épreuves. — Dans les épreuves internationales, les engagements doivent être transmis par le secrétaire de la fédération nationale du concurrent.

(Rappel des statuts pour la saison prochaine).

Pour une même arme, les épreuves par équipes ont lieu avant les épreuves individuelles ; les organisateurs feront en sorte d'éviter une trop grande fatigue aux équipiers et de terminer un genre d'épreuves avant d'en commencer un autre.

Sont interdites à tous les membres des fédérations affiliées à la F. I. E. les épreuves organisées par une société ou personnalité non affiliée à la fédération d'escrime de son pays, ou non autorisées spécialement par ladite fédération.

Qualification. — Aucun professionnel, cessant d'enseigner, ne peut être requalifié amateur. Toutefois, étant donnée la situation spéciale de M. Conraux, le Congrès, statuant sur une demande de la Fédération Française, admet cet ancien maître militaire en qualité d'amateur. S'il se présente des cas similaires, le Congrès, dans sa séance annuelle, les examinera sur la demande de la fédération nationale de l'intéressé.

Corps-à-corps. — La proposition des Etats-Unis d'interdire ou, tout au moins, de pénaliser le corps-à-corps volontaire et obstiné dans les épreuves de fleuret, sera soumise à toutes les fédérations affiliées, en vue du prochain Congrès.

Bras replié au fleuret. — Après discussion, le Congrès, par 27 voix contre 27, n'adopte pas la proposition d'annuler les touches au bras dans les concours au fleuret organisés par les fédérations anglaise, hollandaise, italienne et suédoise.

Jurys internationaux. — Le rapport de M. Armand Massard, au nom de la Section d'Epée de la Fédération Française, est adopté, et chaque fédération nationale est invitée à nommer un nombre d'arbitres égal au nombre de voix dont elle dispose pour chaque arme.

M. Empeyta préconise des expériences dans chaque pays sur le meilleur mode de juger — expériences qui feraient l'objet d'un rapport au prochain Congrès — et demande que les fédérations organisent des concours en vue d'obtenir le meilleur bouton marqueur possible.

A la page 41 du règlement seront biffés les mots « les deux assesseurs »,

qui s'appliquaient au système du juge unique.

Le Congrès se rallie à la proposition suivante de M. Armand Massard, concernant des expériences à faire sur la question de temps : « lorsque le président a acquis la certitude, par les quatre juges, qu'il y a une touche de chaque côté, il donne son avis le premier sur le temps et recueille ensuite les voix des autres juges. On essaiera également, pour la question de temps, l'emploi d'un vice-président avec voix consultative, à condition qu'il soit placé sur un point plus élevé que les tireurs ».

A l'unanimité, le Congrès approuve la proposition de M. Paul Anspach d'ajouter à la page 23 (paragraphe 3) des règlements de la F. I. E. : Le classement s'obtient par le nombre de victoires sans tenir compte du nombre de touches données. En cas d'épreuves en plusieurs touches, s'il y a égalité de victoires entre deux ou plusieurs concurrents, la classification sera déterminée par le nombre des touches reçues.

Barrage. — Le Congrès est d'avis de substituer une formule précise à la liberté de choisir entre trois systèmes. La question est renvoyée, pour étude approfondie, à une commission franco-belge composée de MM. Armand Massard et Paul Anspach ; la rédaction en sera soumise aux fédérations affiliées.

Tireurs à garder. — Page 23 du règlement, ajouter : dans le cas d'impossibilité de constituer des poules de 10 tireurs minimum, on conservera plus de cinquante pour cent des tireurs.

Championnat de Sabre. — Sur la demande de la Fédération de Hollande, à qui le dernier Congrès avait attribué l'organisation du Championnat de Sabre d'Europe pour 1922, cette épreuve est confiée à la Fédération Belge qui fête cette année son 25^e anniversaire, à Ostende.

Calendrier International. — Au 1^{er} octobre, les fédérations affiliées enverront au secrétariat de la F. I. E. le programme de leurs grandes rencontres, qui sera inséré au journal officiel. En cas de coïncidence, les fédérations intéressées auront à se mettre d'accord.

Subvention. — Sur la proposition de M. Empeyta, une somme de deux mille francs est attribuée à la revue *L'Escrime et le Tir*, en reconnaissance des services rendus par cette publication, et des félicitations sont adressées à M. Léon Delevoe.

Au nom des congressistes, M. L. Van den Abeele remercie M. le comte Gautier Vignal d'avoir bien voulu présider cette séance, au sein de laquelle a régné tant de cordialité. (*Applaudissements unanimes*).

Le Secrétaire général : RENÉ LACROIX.

LICENCE D'AMATEUR

Les Licences internationales d'Amateur suivantes, obligatoires pour toute rencontre internationale, ont été délivrées par le Bureau de la F. I. E. sur la demande des Fédérations Nationales intéressées.

SUR DEMANDE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE

- 22 F. I. 268 Jean-Pierre BARBIER, Paris.
- 22 F. I. 269 Alg Pacha ABD-EL-KADER, Versailles.
- 22 F. I. 270 Frank AUSCHITZKY, Bordeaux.
- 22 F. I. 271 Charles CLOZEL, Dijon.
- 22 F. I. 272 Capitaine GIRARD, Ecole de Joinville.
- 22 F. I. 273 Maurice PEYNER, Montluçon.
- 22 F. I. 274 Robert POTIER, Montluçon.
- 22 F. I. 275 Maurice POTIER, Montluçon.
- 22 F. I. 276 DREYFUS, Clermont-Ferrand.
- 22 F. I. 277 Ch. MARTIN, Le Havre.
- 22 F. I. 278 Cap. LAFFON DE LADEBAT, Fontainebleau.
- 22 F. I. 279 Paul JUREDIEU, Grenoble.
- 22 F. I. 280 COTTÉ, Paris.
- 22 F. I. 281 Lieutenant MAUDET, Lyon.
- 22 F. I. 282 VENSON, Le Bourget.
- 22 F. I. 283 CAZENAVE, Le Bourget.
- 22 F. I. 284 BASTIEN, Le Bourget.
- 22 F. I. 285 Louis MOREAU, Paris.
- 22 F. I. 286 Henry DE CLOSETS D'ERREY, Paris.
- 22 F. I. 287 BRUMÉLOT, Metz.
- 22 F. I. 288 Raoul LAPIERRE, Montluçon.
- 22 F. I. 289 Maurice AUBÈLE, Montluçon.
- 22 F. I. 290 LETARTRE, Vichy.
- 22 F. I. 291 Georges DAUMAS, Paris.
- 22 F. I. 292 Pierre COURONNE, Nice.
- 22 F. I. 293 Commandant TAILLANDIER, Vincennes.
- 22 F. I. 294 Robert MOITY, Montluçon.
- 22 F. I. 295 J. SIRAMY, Montluçon.
- 22 F. I. 296 Joë BRIDGE, Paris.
- 22 F. I. 297 E.H. BRISSON, Paris.
- 22 F. I. 298 Maréch. des log. QUELVENEC, Amiens.

SUR DEMANDE DE LA FÉDÉRATION SUISSE

- 22 F. I. 3014 L. FITTING, Lausanne.

SUR DEMANDE

DE LA FÉDÉRATION DE GRANDE-BRETAGNE

- 22 F. I. 3519 Colonel R. CAMPBELL, Londres.
- 22 F. I. 3520 H. BLAIBERG, Londres.
- 22 F. I. 3521 A.D. DE MARIGNY, Londres.
- 22 F. I. 3522 G.P. BARK, Londres.
- 22 F. I. 3523 Commander E. BROOKFIELD, Londres.
- 22 F. I. 3524 Capitaine A.G.R. NAPIER, Londres.
- 22 F. I. 3525 A. ALEXANDRE, Oxford.
- 22 F. I. 3526 Mrs. G.M. SMITH, Londres.
- 22 F. I. 3527 Miss Marjorie SMITH, Londres.
- 22 F. I. 3528 F.J.B. SMITH, Londres.
- 22 F. I. 3529 WINDSOR FRY, Londres.
- 22 F. I. 3530 R.E. COLE, Birmingham.

SUR DEMANDE

DE LA FÉDÉRATION DE BELGIQUE

- 22 F. I. 1139 C^{te} G. VAN IMSCHOOT, Bruxelles.
- 22 F. I. 1140 Lieutenant BRICUS, Bruxelles.
- 22 F. I. 1141 Lucien BRUNARD, Bruxelles.
- 22 F. I. 1142 Fernand CLOEYS, Gand.
- 22 F. I. 1143 TOUSSAINT, Liège.
- 22 F. I. 1144 DE ALBYTRE, Liège.
- 22 F. I. 1145 A. DE BOECK, Bruxelles.
- 22 F. I. 1146 Sous-Lieutenant JACMART, Bruxelles.
- 22 F. I. 1147 Victor ANTHONIS, Anvers.
- 22 F. I. 1148 G. BUISSET, Anvers.
- 22 F. I. 1149 E. CRAHAY, Anvers.
- 22 F. I. 1150 G. WIBAUW, Anvers.
- 22 F. I. 1151 François KELDER, Cap.C¹ 4^e Ch.à pied.
- 22 F. I. 1152 Léop. DRONKERS, Cap.C¹ 4^e Ch.à pied.
- 22 F. I. 1153 Capitaine C¹ ROUSSEAU, 4^e Ch.à pied.
- 22 F. I. 1154 Capitaine DE VYLDER.
- 22 F. I. 1155 Cap. DELVA.
- 22 F. I. 1156 Lieutenant BERCKX.
- 22 F. I. 1157 Lieutenant ADAM.
- 22 F. I. 1158 CARLIER, Bruxelles.
- 22 F. I. 1159 Henri LEYSEN, Bruxelles.
- 22 F. I. 1160 Marcel THIRY, Liège.
- 22 F. I. 1161 JULSONNET, Liège.
- 22 F. I. 1162 Lieutenant LACROSSE, Liège.
- 22 F. I. 1163 Capitaine C¹ ROSA, Liège.
- 22 F. I. 1164 Lieutenant DAMOISEAUX, Liège.
- 22 F. I. 1165 René SOUHEUR, Liège.